

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 Juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Juin 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Yvette MASSET, Maire-adjointe. La convocation a été affichée le 2 Juin 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - François VIGREUX - Patrick MOREL - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Sylvain DECOURS.

**Absents excusés :**

Françoise PLAT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER.

Pedro BÄCHLER ayant donné pouvoir à M Pascal BRAULT.

Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Yvette MASSET rappelle l'ordre du jour :

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

## **II. DELIBERATIONS**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/05/2022**
- 2. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MICROMAM CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE**
- 3. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**
- 4. ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE (suite)**

## **III. DECISIONS DU MAIRE**

## **IV. ETAT CIVIL**

## **V. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

## Début de la séance :

François VIGREUX demande des nouvelles de Mme Françoise PLAT - La maire.  
Il lui est répondu qu'elle est encore très fatiguée, mais qu'elle est de retour à son domicile.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **II. DELIBERATIONS**

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 2022 (N°38/2022)**

*Les votes se répartissent ainsi :*

**Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

| Nombre de conseillers :      |
|------------------------------|
| En exercice : 15             |
| Présents : 13 (+ 2 pouvoirs) |
| Vote pour : 14               |
| Vote contre : 0              |
| Abstention : 1               |

*Guy DUCHOSSOIS dit être surpris que n'apparaisse pas l'intervention complète de François VIGREUX.*

*Yvette MASSET propose d'enregistrer les débats.*

*Guy DUCHOSSOIS dit que le procès-verbal doit refléter fidèlement ce qui est dit. La conversation dévie sur la mise aux enchères du tractopelle et sur le prix atteint au jour du conseil.*

Après débats, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé.

#### **2. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MICROMAM CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE (N°39/2022)**

**Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Dans le cadre de la conception du dossier de création d'un observatoire ornithologique, une convention doit être établie entre l'association MICROMAM et la Commune de SEIGY.

En effet, celle-ci permet de connaître les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des charges financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe entre l'association MICROMAM et la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Jean-Luc ESNAULT dit que la commune a des rapports difficiles avec le Président, M Georges ABADIE. Il n'a pas envie de conclure une convention avec cette personne. Il n'est pas contre le projet.

Yvette MASSET procède à la lecture de la convention.

Benoit DEFFIÉ préfère un contrat à la mission plutôt qu'une convention.

Guy DUCHOSSOIS reprend que c'est la personne qui pose problème et pas le projet.

Il est expliqué au conseil municipal que l'élaboration de cette convention a été difficile pour que chaque partie tombe d'accord.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 6

Vote contre : 1

Abstentions : 8

Dans le cadre de la conception du dossier de création d'un observatoire ornithologique, une convention doit être établie entre l'association MICROMAM et la Commune de SEIGY.

En effet, celle-ci permet de connaître les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des charges financières.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention modifiée entre l'association MICROMAM et la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Florence FOUSSIER s'abstient sur la forme de l'accord.

Sylvain DECOURS explique qu'il n'a pas compris pourquoi on avait fait appel à eux.

Yvette MASSET répond que M ABADIE a la compétence, qu'il a consulté les entreprises en établissant un cahier des charges.

Florence FOUSSIER ajoute qu'il s'engage à faire des animations notamment pour les écoles.

Benoit DEFFIE demande pour les prochains partenariats, de verrouiller les conventions et de consulter un juriste sur ces points.

### 3. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lors de la séance communautaire du 23 mai 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

Compétence obligatoire : modification de l'article A3 -Nouvel intitulé : mise en œuvre du SDAGV notamment pour l'habitat la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

Adjonction d'une compétence optionnelle B6 : aménagement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à vélo et de ses boucles »

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires - A3 - des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 - Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachées la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ou non les modifications statutaires de la Communauté susvisées

Jean-Luc ESNAULT annonce au conseil municipal que les gens du voyage sont là à côté du camping.

Yvette MASSET explique qu'ils ont utilisé des sangles attachées aux camions pour retirer les blocs de béton du passage. Ils sont là pour une semaine.

Florence FOUSSIER explique que comme nous n'avons pas d'aire de grand passage, on ne peut pas être contre. On va être obligé de créer des logements pour eux pour les sédentariser. C'est la communauté de communes qui prend cela en charge.

Jean-Luc ESNAULT indique que la nouvelle gérante du camping a embauché un veilleur de nuit.

Evelyne CAIL et Claudy DUVOUX indiquent qu'elles ont participé à une réunion pendant laquelle, il leur a été dit que les communes devaient porter plainte systématiquement à la gendarmerie pour ces faits.

A Noyers sur Cher, une aire de grand passage va être créée mais le dossier est difficile à monter.

Guy DUCHOSSOIS explique qu'il faut saisir les textes. Des compétences nouvelles seront attribuées à la communauté de communes Val de Cher Controis : sur le développement économique et sur la compétence concernant les gens du voyage. Il a une crainte sur les 2.

Le développement économique aura lieu sur quelques collectivités (Tous les sites actuels étant installés plus ou moins sur Contres).

Pour construire des logements pour les gens du voyage, il craint que pour ce type de développement, notre territoire soit retenu. Il poursuit en indiquant que des prérogatives nouvelles entraînent des risques nouveaux.

Il est proposé au conseil municipal de reporter cette délibération à un prochain conseil pour prendre du recul et consulter les autres communes.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

#### **4. ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE (suite) (N°40/2022)**

Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'un sentier pédagogique sur la commune, Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir les terrains.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.

- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.

- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.

Madame la Maire explique que le prix de vente est fixé à 0,30 € par m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.

Afin de poursuivre les démarches, Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles acquises à l'amiable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m<sup>2</sup> soit 1 807,50 €:
- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
  - de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
  - de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
  - de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m<sup>2</sup> soit 1 807,50 €:
- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
  - de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
  - de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
  - de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

### III. DECISIONS DU MAIRE

#### a. DECISION 2022 - 30 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur les biens appartenant à Madame FOUILLOUX Katia.

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 instaurant et déléguant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre du territoire de l'ex Val de Cher-Controis,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0013, reçue le 09 mai 2022, émanant de Maître Thibault ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant le bien cadastré :

- Section B 510 situé au « 41, Rue Marcel Cottereau »

**DECIDE DE RENONCER** au droit de prémption sur le bien cadastré :

- Section B 510 situé au « 41, Rue Marcel Cottereau »

*Appartenant à Madame FOUILLOUX Katia*

*Au profit de Madame DAUBERT Maryse*

**b. DECISION 2022 - 31 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur les biens appartenant à Madame BOUILLY PIROU Evelyne et Monsieur BOUILLY Patrick.**

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 instaurant et déléguant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre du territoire de l'ex Val de Cher-Controis,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0014, reçue le 11 mai 2022, émanant de Maître Thibault ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant les biens cadastrés :

- Section D 1053 situé au lieudit « Les Tous Vents »
- Section D 1044 situé au lieudit « Les Tous Vents »

**DECIDE DE RENONCER** au droit de prémption sur les biens cadastrés :

- Section D 1053 situé au « Les Tous Vents »
- Section D 1044 situé au « Les Tous Vents »

*Appartenant à Madame BOUILLY PIROU Evelyne et Monsieur BOUILLY Patrick*

*Au profit de Madame FONTANELLE Isabelle*

**c. DECISION 2022 - 32 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur PETITIER Bertrand**

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 instaurant et déléguant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre du territoire de l'ex Val de Cher-Controis,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0015, reçue le 19 mai 2022, émanant de Maître Thibault ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant le bien cadastré :

- Section D 1023 situé au « 25, Rue de Gâtines »

**DECIDE DE RENONCER** au droit de prémption sur le bien cadastré :

- Section D 1023 situé au « 25, Rue de Gâtines »

*Appartenant à Monsieur PETITIER Bertrand*

*Au profit de Monsieur et Madame Jean NOYGUES.*

#### **IV. ETAT CIVIL**

##### **Décès**

HENNICKER Paulette, Emilienne veuve DURAND, le 4 mai 2022 à Saint-Aignan

GUILPIN Hervé Pierre Fernand, le 13 mai 2022 à Romorantin-Lanthenay

BIORET André, Gilbert, le 13 mai 2022 à Romorantin-Lanthenay

DUBOIS Linette Suzanne Marcelle épouse MOTTU, le 17 mai 2022 à Saint-Aignan

#### **V. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS**

**01/07/2022 commission communication relecture brèves**

**07/07/2022 conseil municipal**

**15/09/2022 conseil municipal**

Annik et Patrick MOREL annoncent qu'ils seront absents le 07/07 au conseil municipal.

23/06 à 18h30 : Commission éclairage public - illuminations

22/06 à 10 h 00 : commission culture

05/07 à 18 h 30 : commission bâtiments

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### A) Intervention de Sylvain DECOURS

- Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Couffy-Seigy-Châteauvieux (SIVOS)

2 réunions ont eu lieu concernant la commission pour la refonte des statuts du SIVOS. C'est assez compliqué d'avancer sur le sujet. De nombreux articles ont été réécrits et sont plus lisibles.

Il reste le plus gros à gérer : l'espace sur lequel intervient chaque commune financièrement. Tout a été évoqué l'éventail est très large.

- Il s'excuse d'avoir été absent à la cérémonie des nouveaux habitants ainsi qu'au dernier conseil, il a eu des soucis avec les mails de la mairie qui étaient dans les mails indésirables.

### B) intervention de Florence FOUSSIER

- Réunion d'information sur les obligations d'adressage des bâtiments.

Cela est déjà mis en place avec la fibre. Il faut des dessertes et des adresses. Les communes doivent se pencher là-dessus pour donner les adresses et ce sera redonné à tous les services (eau - assainissement- électricité - gaz - téléphonie - internet - la poste...)

- Réunion du 17/05 sur l'organisation de la santé

Réunion pour informer les communes que 22 soignants se sont regroupés. Ils ont créé une entente. Il souhaite des locaux communs. Ils débordent sur d'autres communes hors département (36/37) pour leurs interventions.

Ils cherchent des financements. Ils pensent que ce serait mieux de ce côté du Cher.

Leur choix est de communiquer entre eux quand un malade nécessite plusieurs soins. Ils souhaitent mettre en place un protocole pour que tous connaissent le dossier d'un malade du secteur.

Ils ont sollicité la communauté de communes pour un local.

Pascal BRAULT indique qu'ils ont pris le problème dans l'autre sens comparé à d'autres projets, car là ils ont le personnel, il ne manque que le local.

Leur démarche est d'attirer des jeunes avec eux.

- Accueil des nouveaux habitants

Les gens étaient plutôt contents. Bon retour.

➤ Hommage Mme MOTTU

➤ Entretien avec M SARTORI et Mme BEAU conseillers départementaux (30/05/2022)

Présentation des projets en cours. Echange d'idées et d'aiguillage pour le financement des différents projets.

Pour le projet de l'aménagement du terrain derrière l'église pour des logements : ils ne peuvent pas nous financer directement.

Pour le projet de la déviation de la Route départementale devant la mairie et l'église : il faut attendre le retour du CAUE et convenir d'un rendez-vous une fois l'étude prête, pour faciliter les relations avec les services des routes du conseil départemental.

Pour le projet de la Boulangerie : il a bien assuré qu'il valait mieux attendre 1 an de plus et être inscrit dans le nouveau contrat de Pays pour obtenir une subvention plus conséquente.

Les boulangers ont été d'accord sur cette proposition au vu de la situation inflationniste actuelle.

Un accord de principe sera rédigé avec l'aide d'un juriste pour engager les candidats et la commune dans cette démarche.

Les murs seraient à la commune au départ, mais ils souhaiteraient acheter par la suite.

➤ Commission Aménagement du territoire - Développement numérique - Finances (02/06/2022)

La communauté de communes indique que les recettes perçues des communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ne sont pas suffisantes pour équilibrer ce poste de dépenses. De plus, il manque 2 agents à ce service pour respecter les délais.

Aujourd'hui, les communes paient pour chaque dossier déposé pour une dépense moyenne annuelle de 5500 € pour Seigy.

Il est envisagé d'établir un tarif au nombre d'habitants : estimé à 6 900 € pour Seigy.

La commission a décidé de proposer un équilibre des deux (au dossier et au nombre d'habitants).

Il est expliqué aux conseillers municipaux que la commune paie pour chaque dossier d'urbanisme déposé.

➤ Réunion chantier église

Une bénédiction par le prêtre de la cloche et du coq comme le veut la coutume sera réalisée samedi 11 juin.

Normalement, élévation de la flèche lundi 13/06.

**C) Intervention de Jean-Luc ESNAULT**

➤ Analyse financière de la commune

L'analyse financière a été présentée par Mme Audrey GRIDAINE, décideuse locale (DGFIP). Les finances de la commune sont bien gérées.

Il y a peu de marge de manœuvre concernant les impôts. La commune a des possibilités d'endettement. Elle a dit qu'il serait bien d'augmenter la population sur la commune et que le

projet des logements derrière l'église va dans ce sens.

Elle se propose de revenir à l'automne pour présenter une analyse prospective en fonction de tous les projets en cours. Pour cela, il lui faut un estimatif du projet accompagné d'un financement.

➤ Commission communication

Il propose que pour la prochaine brève ce soit une spéciale « église ».

Florence FOUSSIER pense que c'est un peu tôt. Il faudrait voir en septembre.

Il propose de mettre un article sur l'élagage pour soulager la commission chargée de la mission « élagage » et qui doit contacter les personnes de la commune concernées par de l'élagage.

Il est proposé de maintenir les deux formules : articles et passage chez les personnes. Si après discussion, rien n'est fait concernant l'élagage, la commune enverra des courriers.

Benoit DEFFIE pense qu'il faut faire uniquement des courriers.

#### **D) Intervention de Pascal BRAULT**

➤ Radars pédagogiques :

Les massifs en béton sont réalisés. Il restera à les poser.

➤ Programme de voirie 2022 en POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Il reste le balayage final à réaliser.

➤ Chemin intercommunal Seigy Châteauvieux

D'ici la fin du mois les travaux d'entretien seront réalisés.

Benoit DEFFIE demande un bilan financier de cette entente du chemin intercommunal.

La possibilité de la mise en place d'une contribution spéciale des riverains à l'entretien du chemin est évoquée.

Sylvain DECOURS dit que s'il n'est pas possible d'obtenir de participation financière, il faut faire des fossés de chaque côté du chemin pour en limiter sa détérioration.

Guy DUCHOSSOIS explique que les travaux effectués les années précédentes devaient permettre de faire des économies de calcaire. Il note que l'utilisation d'un compacteur à chaque fois permet un entretien plus durable dans le temps.

#### **E) Intervention d'Yvette MASSET**

➤ Assemblée Générale du Club de voile

Il va fonctionner cet été. Un ponton sera prêté par la mairie de Noyers pour que le bateau « le Tasciaca » puisse naviguer.

Il faudrait voir pour déplacer la barrière car les voitures avec remorques bateaux ne peuvent plus passer.

➤ Réunion publique à propos du projet d'éoliennes à Couffy

➤ Concert Ukraine du 28/05

Peu de monde. L'association versera 500 € à la croix rouge.

➤ Cérémonie patriotique à Saint Aignan pour Indochine.

➤ Festival itinérant de Thenay

Il est envisagé pour 2023 l'installation d'un chapiteau sur notre commune avec une entente avec les communes de COUFFY et Châteaueux.

➤ Inauguration de la plaque pour la ligne de démarcation à Chatillon.

Il y avait 28 porte-drapeaux.

**Fin de la séance à 21 h 00.**

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 09 juin 2022

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - François VIGREUX - Patrick MOREL - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Sylvain DECOURS.

**Absents excusés :**

Françoise PLAT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER.

Pedro BÄCHLER ayant donné pouvoir à M Pascal BRAULT.

| N° d'ordre | Délibérations  | Rapporteurs   | Décision  |
|------------|--|---------------|-----------|
| 38/2022    | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2022   | Yvette MASSET | approuvée |
| 39/2022    | APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MICROMAM CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE | Yvette MASSET | approuvée |
|            | APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS                                | Yvette MASSET | REPORTÉE  |
| 40/2022    | ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE (suite)   | Yvette MASSET | approuvée |

| N° d'ordre | Autres points à l'ordre du jour            | Rapporteurs   |
|------------|--|---------------|
| III        | Etat des décisions du maire                | Yvette MASSET |
| IV         | Etat civil                                 | Yvette MASSET |
| V          | Dates de prochains conseils et commissions | Yvette MASSET |
| VI         | Questions diverses                         | Yvette MASSET |

La Maire-adjointe,

  
Yvette MASSET

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Luc ESNAULT